

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. Identifiant unique REP Emballages ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

PRODUIT ASSURANCE AUTO

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'Assurance AUTO est un contrat d'assurance automobile destiné à couvrir la protection de votre véhicule, de votre personne ainsi que l'assurance obligatoire de vos responsabilités pour les dommages que le véhicule est susceptible de causer aux tiers.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Differentes formules du produit sont proposées. Vous pourrez choisir celle qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins.

Garanties de base

Garanties liées aux personnes

- ✓ Blessures et dommages matériels causés à un tiers par le véhicule
- ✓ Préjudices corporels subis par le conducteur jusqu'à 1 000 000 €

Garanties liées à la mobilité (services d'assistance)

- ✓ Assistance aux personnes : transport sanitaire, prolongation de séjour à l'hôtel, frais médicaux à l'étranger, rapatriement des bagages et des animaux de compagnie, soutien psychologique
- ✓ Assistance au véhicule (frais de remorquage et de dépannage, retour ou rapatriement du véhicule retrouvé, expertise en cas de sinistre à l'étranger) avec une franchise de 50 km en cas de panne

Garanties optionnelles

Garanties liées au véhicule

Réparation ou remplacement du pare-brise

Vol par effraction mécanique ou électronique du véhicule

Actes de vandalisme, choc avec un autre véhicule ou une personne ou un animal, grêle, neige

Réparation ou remplacement des rétroviseurs extérieurs et feux arrières

Événements naturels, en l'absence d'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle

Garanties liées aux biens

Contenu du véhicule (objets personnels, lecteur DVD, autoradio) jusqu'à 2 000 €

Équipements extérieurs (coffre de toit et son contenu, porte-vélo, caméra de recul, radars de stationnement) jusqu'à 2 000 €

Garanties liées à l'indemnisation du véhicule

Indemnisation majorée par rapport à la valeur déterminée par un expert si le véhicule est économiquement irréparable ou volé.

Garanties liées à la mobilité (services d'assistance)

Prêt d'un véhicule de remplacement pour une durée déterminée selon l'évènement (accident, vol, panne)

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos documents contractuels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ L'utilisation du véhicule pour le transport public de marchandises ou de personnes.
- ✗ Les usages dits spéciaux (ambulance, taxi, location, véhicule de collection, engins agricoles etc.).
- ✗ L'utilisation du véhicule sans l'accord ou contre le gré du souscripteur du contrat.
- ✗ Les remorques et les caravanes dont le poids total autorisé en charge excède 750 kilogrammes.
- ✗ Les frais non justifiés par des documents originaux.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les conséquences des actes intentionnels (c'est-à-dire accomplis avec l'intention délibérée de causer un dommage aux biens et aux personnes) que vous commettez ou dont vous êtes complice.
- ! Les dommages survenus alors que le conducteur n'a pas l'âge requis et n'est pas titulaire du permis de conduire.
- ! Le vol ou la tentative de vol du véhicule survenu du fait du non-respect des mesures de prévention prévues aux dispositions contractuelles.
- ! Les pertes et les dommages occasionnés par la guerre civile ou la guerre étrangère.

Les principales restrictions :

- ! Préjudices corporels subis par le conducteur : le montant maximum des indemnités sera de 1 000 000 €
- ! Recours judiciaire : pour les dommages à partir de 760 €.
- ! Application d'une franchise qui vient en déduction du montant d'indemnisation en cas de vol et tentative de vol, incendie, tempête, bris de glaces, dommages tous accidents et vandalisme sauf en cas de rachat total de la franchise ou de souscription à l'option indemnisation plus.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (Corse incluse), dans les DROM* et dans les pays de l'Espace Economique Européen. Pour les déplacements de moins de 3 mois, les garanties s'exercent également dans les autres pays qui figurent sur la carte internationale d'assurance et non rayés ainsi que sur les Conditions Générales. Pour la garantie Catastrophes naturelles se référer aux dispositions contractuelles.
- ✓ Les garanties d'assistance aux personnes sont acquises dans le monde entier. Les garanties d'assistance au véhicule sont acquises en France métropolitaine (Corse incluse), dans les DROM* et à l'étranger dans les pays de l'Espace Economique Européen ainsi que dans les autres pays qui figurent sur la carte internationale d'assurance et non rayés ainsi que sur les Conditions Générales. Les prestations garanties à l'étranger s'appliquent, sauf conditions particulières, dès lors que la durée de déplacement n'excède pas 3 mois.

* Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Avoir votre véhicule qui stationne habituellement en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM* ;
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées ;
- Transmettre les justificatifs demandés.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription, avant que la modification n'ait lieu si vous êtes à l'origine du changement ou dans un délai de 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat ;
- En cas de vol ou tentative de vol, vous devez déposer plainte.

* Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat ;
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix ;
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée sur vos conditions particulières.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus aux dispositions contractuelles, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par voie électronique depuis votre espace assuré en ligne, par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus ;
- À chaque échéance annuelle, si la demande de résiliation est formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat ;
- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalité. La résiliation prendra alors effet un mois après réception de la demande par votre nouvel assureur ;
- En cours d'année, en cas de survenance de certains évènements, notamment en cas de changement de situation personnelle (changement de domicile ou familial) lorsque celui-ci est en relation directe avec l'objet de la garantie ou en cas de disparition du risque (vente, donation ou cession du véhicule assuré) ;
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

